

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
51, boulevard Saint-Exupéry – CS 50121
03403 – YZEURE CEDEX

YZEURE, le 17/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/04/2023

Contexte et constats

Publié sur



SDC MOULINS

ZUP des Champins

127 route de Lyon

03000 Moulins

Références : 20230414-RAP-03-188-SDCMoulins
Code AIOT : 0005601391

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/04/2023 dans l'établissement SDC MOULINS implanté ZUP des Champins 127 route de Lyon 03000 Moulins. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection fait suite à une plainte du voisinage sur la commune d'Yzeure pour odeurs de type goudron, caoutchouc...

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SDC MOULINS
- ZUP des Champins 127 route de Lyon 03000 Moulins
- Code AIOT : 0005601391
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Société de Distribution de Chaleur de Moulins (SDCM), filiale à 100% de la société ENGIE exploite une unité de production de chaleur, la chaufferie urbaine des Champins à Moulins dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

L'exploitation de cette chaufferie est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2012 complété par l'arrêté du 21 août 2017 pour l'augmentation de la puissance thermique de la chaufferie biomasse et l'ajout d'une installation de cogénération portant la puissance totale de l'installation à 38,5 MW.

Elle dispose de 4 chaudières (2 chaudières biomasse, 1 chaudière fioul/gaz et 1 chaudière gaz) et d'une centrale de cogénération.

Depuis la mise en service de la cogénération en 2018, le réseau de chaleur s'est étendu à 22,5 km.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Odeurs	Arrêté Préfectoral du 03/10/2012, article 3.1.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement n'est pas à l'origine d'odeurs particulières à proximité des limites d'exploitation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/10/2012, article 3.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou la sécurité publique.
Constats : L'établissement n'est pas à l'origine d'odeurs particulières aux limites d'exploitation.
Observations : Il convient de noter que l'appréciation des odeurs est très variable d'une personne à l'autre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet